

COMMUNE DE CAUVIGNAC

---

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 5. ANNEXES

### 5.2 Annexes Sanitaires

#### 5.2.2 Note technique



PROJET DE P.L.U. ARRETE  
par délibération du Conseil Communautaire  
le **30 Novembre 2010**

PROJET DE P.L.U.  
soumis à ENQUETE PUBLIQUE  
du **26/04/2011** au **27/05/2011**

PROJET DE P.L.U. APPROUVE  
par délibération du Conseil Communautaire  
le **24 Juillet 2012**

Affaire n°07-25e

*Architectes D.P.L.G.*

*Urbanistes D.E.S.S.*

*Paysagistes D.P.L.G.*

38, quai de Bacalan  
33300 BORDEAUX

Tél : 05 56 29 10 70  
Fax : 05 56 43 22 81

Email :  
mtp@agencemetaphore.fr





## 1 EAU POTABLE

### 1.1 - La distribution

La production et la desserte en eau potable est assurée dans le cadre de 2 Syndicats Intercommunaux : celui de Grignols<sup>1</sup> et celui de Lerm-et-Musset<sup>2</sup>, dont le fermage est assuré en délégation de service public par la Lyonnaise des Eaux ; seule la commune de Captieux est en régie municipale.

SI GRIGNOLS	SI DE LERM-ET-MUSSET	CAPTIEUX
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 forages (Cauvignac, Berdié, Laverrière --&gt; 84 m3/h)</li> <li>• utilisés à 50 % de leur capacité de production</li> <li>• excès de sulfates de chlorure --&gt; mélange des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 forage à Lerm-et-Musset (Les Baraques)</li> <li>• utilisé 6h/j --&gt; marge d'augmentation jusqu'à 20h</li> <li>• très bonne qualité des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 forages</li> <li>• marge de manœuvre satisfaisante</li> <li>• excès de fluor et arsenic --&gt; mélange des eaux</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>réseau de distribution</u> :</li> <li>- bien dimensionné</li> <li>- bon renouvellement (fonte --&gt; PVC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>réseau de distribution</u> :</li> <li>- très étendu, petits diamètres --&gt; longs temps de séjour</li> <li>- quelques surpresseurs</li> <li>- réseau en araignée, peu maillé, peu économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>réseau de distribution</u> :</li> <li>- mêmes caractéristiques que sur le SI de Lerm-et-Musset</li> </ul>

Globalement, la ressource en eau ne présente pas de problème de capacité de production et bénéficie de marges de manœuvres à même d'accepter de nouveaux branchements liés au développement urbain attendu.

Afin de mettre en œuvre les dispositions du PLU, les travaux suivants sont programmés :

- ✚ La zone U du bourg est desservie par le CR n° 11 en ø 140 et la RD10 en ø 90 mais pas la RD124 où aucun réseau AEP n'existe ; il conviendra de créer une petite extension en ø 53/63 le long de la RD124, derrière la mairie.
- ✚ La zone U du bourg : défendue par 2 PI dont une prise accessoire.
- ✚ La zone Ue du bourg : mise à disposition d'un point d'eau naturel dit du « rouzet » sur Sendets 200 m au Nord le long de la RD10.

### 1.2 - La ressource

Actuellement, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Grignols (SIAEP) est alimenté par 3 forages qui produisent 80 m3/h pendant 15h/24h en période de pointe ; la Lyonnaise des Eaux a évalué la charge supplémentaire que représenterait l'urbanisation des zones U et 1AU des 9 PLU des communes adhérentes au Syndicat. Cette charge supplémentaire apparaît admissible et conduirait à porter le temps de production de 15h à 17h sur 24h.

Concernant la charge supplémentaire induite par l'ouverture des zones 2AU, elle conduirait à porter le temps de production de 19h à 20h, soit un seuil limite qui nécessiterait la création d'un 4<sup>ème</sup> forage.

Toutefois, conformément aux orientations du SAGE Nappe profonde (cf. RP – paragraphe III-5-2 Compatibilité avec le SAGE Nappe profonde), il conviendra avant de procéder à tout projet de nouveau prélèvement, de mettre en œuvre des actions visant aux économies d'eau et de maîtrise des consommations (contrôle des performances des réseaux publics, travaux de réhabilitation, politique de communication et de pédagogie auprès des citoyens et des professionnels, incitations financières aux économies d'eau, ...).

<sup>1</sup> Auquel adhèrent les communes de : Grignols, Cours-les-Bains, Marions, Labescau, Masseilles, Sendets, Sillas, Cauvignac, Lavazan.  
<sup>2</sup> Auquel adhèrent les communes de : Lerm-et-Musset, Escaudes, Giscos, Goulade, Lartigue, Saint-Michel-de-Castelnau.

## **2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Seules les communes de Captieux, Grignols et Sillas sont équipées d'un système d'assainissement collectif. La commune de Lerm-et-Musset étudie un projet de station d'épuration de 250 EH.

## **3 ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Tous les quartiers de la commune relèvent de l'assainissement autonome.

La réalisation de ces dispositifs ne peut être envisagée pour les constructions neuves que dans la stricte mesure où il existe un exutoire pérenne, c'est-à-dire un débit d'eau naturelle même en période d'étiage.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), qui a été réalisé par le bureau d'études NCA en 2002 indique pour le territoire une aptitude des sols variable d'assez favorables à peu favorables (cf. carte ci-après).

# APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME



Les Arénosols sur sables des Gravieres de l'Entre-deux-Mers (Fs 1-3 a 3-4) et les Arénosols sur colluvions récentes (V 4 c 3) possèdent une proportion de sable plus ou moins importante qui permet d'augmenter la perméabilité de ce type de sols. Selon les secteurs, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome sera plus ou moins favorable. L'étude à la parcelle, fortement recommandée, permettra de déterminer la filière la mieux adaptée au terrain concerné : **des tranchées d'infiltration superficielles et surdimensionnées** ou **un filtre à sable vertical drainé** avec rejet des eaux épurées au milieu superficiel (fossé, cours d'eau).

Les Brunisols fluviques sur Gravieres de l'Entre-deux-Mers (Fg 2-3 b 3-4) et les Brunisols sur argiles des Gravieres de l'Entre-deux-Mers (Fa 1-3 b 3) ont la particularité d'être le siège de circulations d'eaux superficielles une partie de l'année. Il est donc nécessaire d'évacuer les eaux traitées qui ne peuvent pas s'infiltrer en profondeur. La filière préconisée est **le filtre à sable vertical drainé** avec rejet des eaux épurées au milieu superficiel (fossé, cours d'eau). **L'étude à la parcelle est recommandée afin d'identifier l'exutoire.**

De par la présence d'eaux proches de la surface du sol, les réductisols sur formation indifférenciée des Gravieres de l'Entre-deux-Mers sont susceptibles de subir un engorgement important durant les périodes humides et peuvent même être inondés. Ils ne peuvent donc recevoir aucun effluent. Les filières recommandées sont des systèmes d'épuration hors sol de type **tertre d'infiltration**.

*En cas de doute sur la filière à préconiser et afin de s'assurer de la bonne installation et du fonctionnement du futur système à implanter, des études d'assainissement autonome pourront être réalisées. Elles permettent d'assurer la mise en place d'un système d'assainissement autonome adapté au terrain et à l'aménagement de la parcelle en question. Cette étude pédologique à l'échelle de la commune et l'hétérogénéité des terrains qui en résulte, montrent bien l'utilité de ces études.*

## 4 ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

### 4.1 - La collecte des ordures ménagères

La Communauté de Communes exerce la compétence collecte des déchets :

- la collectivité assure en régie directe la collecte des ordures ménagères en porte à porte. Le transfert et le transport des ordures ménagères de Langon à Bègles sont réalisés par l'USSGETOM. La gestion de la déchèterie de Lerm-et-Musset est assurée en régie directe.
- La collecte sélective et le traitement des déchets ont été confiés à l'USSGETOM, qui achemine les matériaux vers les centres de traitement.

Compétences exercées par l'EPCI	Ordures ménagères	verre	Briques alimentaires, cartons, journaux, magazines	Bouteilles en plastique, boîtes métalliques	Déchets déchèterie	Déchets ménagers spéciaux	Cartons professionnels
Mode d'organisation	PàP et bacs regroupement	AV	AV	AV	Déchèterie	Déchèterie	PàP
Collecte							
Transfert/transport							
Traitement							

#### II.1. Répartition des compétences d'élimination des déchets

	Opérations assurées par l'USSGETOM
	Opérations assurées par prestataires
	Opérations assurées par la Communauté de Communes

Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

AV = Apport Volontaire

#### *L'organisation des collectes*

Quatre tournées sont assurées par semaine, avec deux passages pour les commerçants de Captieux et Grignols.

Les communes sont collectées de la manière suivante :

- Captieux et Escaudes et commerces de Grignols : le lundi matin
- Cauvignac, Labescau, Lavazan, Marions, Masseilles, Sendets, Sillas : le mercredi matin
- Giscos, Goulade, Lartigue, Lerm-et-Musset, St-Michel de Castelnau et commerces de Captieux : le jeudi matin
- Cours-les-Bains et Grignols : le vendredi matin.

La collecte des déchets se fait au porte-à-porte ou par bacs de regroupement. Sont à exclure des déchets ménagers, les déchets recyclables qui doivent être apportés dans les conteneurs de tri sélectif ou les déchets collectés en déchèterie (bois, déchets verts, encombrants, ferrailles...).

Les déchets collectés sont transportés au centre de transfert de Fargues-de-Langon, géré par l'USSGETOM. Le process de transfert adopté par l'USSGETOM permet, grâce à un compactage des ordures, une grande facilité de transport vers l'usine d'incinération ASTRIA à Bègles. Après compactage, les ordures ménagères sont stockées dans des caissons étanches qui présentent de nombreux avantages :

- une réduction du volume final, d'où une économie importante sur le transport (nombre de trajets, carburant),
- l'étanchéité des caissons permet de supprimer l'impact sur l'environnement : pas d'odeurs, pas d'écoulement de liquides, pas d'envols de papiers....,
- les conteneurs pourront être transportés à terme par voie ferrée ou sur des barges.

#### **4.2 - La déchèterie de Lerm-et-Musset**

La commune de Lerm-et-Musset a été choisie pour sa position centrale entre les communes de Captieux et Grignols. Le choix du site a été déterminé par la cession gratuite du terrain par la Commune à la Communauté de Communes.

La déchèterie, implantée lieu-dit « Cantalauze », se situe à 10 km de Captieux et 11 km de Grignols.

##### *Caractéristiques des infrastructures*

Le déchargement des matériaux est assuré à partir d'un quai surélevé surplombant 6 bennes de stockage.

Le quai en forme de U est réalisé par l'assemblage de blocs béton avec sol antidérapant.

La hauteur est de 2,10 m. En 2006, le quai a été agrandi avec l'ajout de 2 blocs supplémentaires, ce qui facilite la manœuvre des véhicules lors du déchargement.

La plateforme est protégée par des garde-corps amovibles en acier galvanisé.

Une porte d'accès permet le stockage des DEEE et des cartons sous la structure du quai.

Des protections de bennes sont fixées sur les côtés de la plateforme.

Les bennes sont posées sur des rails de guidage.

Le quai est réservé aux véhicules de moins de 3,5 tonnes (RTC).

Sur le site, le stockage des déchets est assuré de la manière suivante :

- 2 bennes de 30 m3 pour le tout-venant
- 1 benne de 30 m3 pour les ferrailles
- 1 benne de 30 m3 pour les déchets verts
- 1 benne de 30 m3 pour le bois
- 1 benne de 10 m3 pour les gravats

1 benne de 10 m3 est utilisée comme benne de passe.

Des conteneurs spéciaux pour verre, cartons, plastiques, huiles de vidange sont installés dans l'enceinte.

Une armoire à D.M.S de 5,7 m3, avec barre anti-effraction, permet la collecte des déchets spéciaux (peintures, solvants, batteries...).

##### *Manutention, reprise et transport des déchets*

Les bennes sont enlevées par camions équipés de matériel de chargement autonome. La prestation est assurée par l'USSGETOM.

En ce qui concerne la ferraille, l'enlèvement est effectué par l'entreprise DECONS.

Les DEEE ont été repris par l'association ENVIE 2E AQUITAINE, entreprise d'insertion, jusqu'en février 2007.

Une convention a été signée avec l'OCAD3E en mars 2007 pour l'enlèvement des DEEE. La prestation est assurée par VAL PLUS.

L'enlèvement des déchets ménagers spéciaux (produits phytosanitaires, peintures, bombes aérosols, batteries...), ainsi que le traitement sont assurés par un prestataire de services, le groupe TRIADIS SERVICES.

Toutes les manutentions (décharge et enlèvement) doivent être effectuées sous le contrôle du gardien en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie ou pendant les heures d'ouverture en l'absence de tout véhicule sur le site.